

**ARRETE DU MAIRE N°2024/20**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR**

**Local ADDSEA – 2 Rue des Ardennes**

**5<sup>ème</sup> catégorie – Type L**

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-1 ; L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-6 et L 2542-3 ;

Vu le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n° R.123-1 à R.123.55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu le Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation de travaux sur ERP, formulée le 22 janvier 2024, par Laurent GAUNARD, OPH DU DOUBS Habitat 25 – sise à BESANCON (Doubs) – 5 rue Louis Loucheur, ayant pour objet la mise en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite, d'un local mis à disposition de l'Association ADDSEA – 2 rue des Ardennes à GRAND CHARMONT

Vu le rapport de la Sous-Commission Accessibilité de l'Arrondissement de Montbéliard en date du 21 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Montbéliard du 21 mars 202 ;

Considérant qu'au vu des conclusions favorables de la Commission d'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, il convient d'autoriser la réalisation des travaux

**DECIDE**

**Article 1**

Les travaux projetés dans l'établissement, sis à GRAND-CHARMONT – 2 rue des Ardennes, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ;

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées dans le rapport de la Sous-Commission d'Accessibilité et dans le procès-verbal de la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Montbéliard, joints en annexe ;

### Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives préalable à l'ouverture au public de l'établissement concerné ;

### Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous ;

### Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

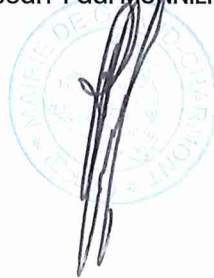
### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard ;
- Monsieur GAUNARD Laurent, Habitat 25 ;
- DDT – Service Habitat Construction Ville à BESANCON

Fait à GRAND-CHARMONT, le 2 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.